



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2020-111

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture 08

8-2020-11-04-002 - Arrêté n° 704 du 04.11.20 modifiant la composition de la commission départementale du titre de séjour (1 page)

Page 3

Préfecture 08

8-2020-11-04-002

Arrêté n° 704 du 04.11.20 modifiant la composition de la
commission départementale du titre de séjour

**Arrêté n° 2020-704
portant modification de la commission du titre de séjour
dans le département des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, et notamment les articles 3 et 8 ;

Vu les Conventions internationales conclues par la France ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 312-1 à L. 312-3 ainsi que R. 312-1 à R. 312-10 ;

Vu le décret modifié n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-197 du 31 mars 2020 modifiant la composition de la commission du titre de séjour dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition des membres de la commission du titre de séjour ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission du titre de séjour pour le département des Ardennes, est composée de :

a) Représentants des maires :

- M. Philippe CANOT, maire de Sécheval, en qualité de titulaire,
- M. Miguel LEROY, maire d'Auvillers-les-Forges, en qualité de suppléant.

b) Personnalités qualifiées :

- M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers,
- M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.

La présidence de la commission sera assurée par M. Cyrille LEFEUVRE.

Article 2 : L'arrêté n° 2020-197 du 31 mars 2020 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à tous les membres de la commission, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 4 novembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe HÉRIARD